

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par :

Courriel : ars-oc-dg@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.22.46

Réf. Interne : DG-2020-12-009

Date : 21 décembre 2020

Docteur Maurice BENSOUSSAN

Président de l'URPS Médecins libéraux d'Occitanie

Objet : COVID19 - Vaccination dans les établissements médico-sociaux

Monsieur le Président,

Je tiens une nouvelle fois à saluer l'investissement sans faille de l'ensemble des médecins libéraux dans la lutte contre la COVID, d'abord dans le conseil et la prise en charge de la population avec les moyens dont nous disposons et maintenant par la vaccination à grande échelle qui est à mettre œuvre.

Afin que cette campagne de vaccination puisse démarrer dans les meilleures conditions, à savoir dès le 4 janvier dans les établissements sanitaires et médico-sociaux accueillant des personnes âgées en résidence, je tiens par la présente à vous rappeler les conditions opérationnelles de sa réussite.

Suite à la parution ce lundi 21 Décembre 2020 de l'avis favorable de l'Agence européenne des médicaments concernant l'usage du vaccin de Pfizer et BioNTech, l'AMM française et les recommandations HAS sont attendues pour ce 23 Décembre 2020, ce qui permettra ainsi le lancement de la vaccination des premiers sites pilotes à compter 28 Décembre 2020 et un déploiement généralisé dès le 4 Janvier 2021.

Les directions d'établissements seront destinataires dès aujourd'hui du guide d'organisation de la vaccination dans les EHPAD et USLD élaboré par le Ministère de la Santé et des Solidarités ou à défaut de sa version provisoire afin de poursuivre la préparation de cette campagne de vaccination. Il sera demandé à chaque direction de mobiliser les ressources médicales nécessaires à la mise en œuvre de ces campagnes de vaccination soit par le biais des médecins coordonnateurs, ou des médecins traitants ou de médecins extérieurs vacataires. Dans les territoires pour lesquels aucune ressource médicale ne serait identifiée, les directeurs d'établissement seront amenés à solliciter la cellule opérationnelle départementale vaccination à laquelle votre URPS sera invitée à participer.

L'ensemble du parcours vaccinal devra se dérouler de la manière suivante :

1. L'information préalable diffusée aux patients par le biais de médecins coordonnateurs, des médecins traitants et des établissements
2. La consultation pré vaccinale
3. Le recueil du consentement
4. La vaccination

5. La surveillance post vaccinale
6. La traçabilité

Lors de la consultation pré-vaccinale et à l'issue de la vaccination, les professionnels de santé en charge de la vaccination devront renseigner le système d'information Vaccin Covid. Ce téléservice sera accessible à travers AméliPro. Pour s'y connecter, l'un des moyens d'identification suivant est nécessaire : ProSantéConnect (carte CPS ou eCPS) ou compte AméliPro. Il est donc recommandé aux médecins de tester leurs accès à ce service avant le début de la campagne de vaccination.

Afin de pouvoir vous revenir plus précisément sur ces éléments, mais aussi de vous présenter le guide d'organisation de la vaccination dans les EHPAD et les USLD qui sera diffusé dans les prochaines heures, d'échanger de l'avis HAS, de l'avis du CCNE et l'AMM qui seront prochainement publiés, je vous convie à une réunion dédiée à la vaccination ce mercredi 23 Décembre 2020 à 11h30 dont les modalités de connexion vous seront transmises par email.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation et vous en remerciant par avance, très cordialement,

Pau a' 06

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU